

## PRESENTATION DU PROJET

### Devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement dans le Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une Main d'Œuvre Salariée, les Acteurs Commerciaux et les Organisations de Petit Producteurs (15.05.2023)

Ce projet contient les informations les plus importantes sur le projet. Pour de plus amples informations sur le projet, veuillez contacter le chef de projet (coordonnées ci-dessous). Le projet sera réalisé conformément aux Procédures opérationnelles standard pour le développement des standards de Fairtrade/prix minimum et primes. De plus amples informations sur ces procédures sont disponibles sur le [siteweb](#) .

#### Raison d'être et justification de la nécessité du projet :

Le respect des droits de l'homme est l'un des principes les plus importants de Fairtrade. La vision de Fairtrade en matière de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement (HREDD) est expliquée en détail [ici](#). Pour rendre le commerce plus équitable, tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement sont aujourd'hui tenus de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement (HREDD) et de coopérer les uns avec les autres. La HREDD est essentiellement un processus de réduction des problèmes liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans une chaîne d'approvisionnement donnée.

L'engagement de Fairtrade en faveur des droits de l'homme se reflète dans les standards du producteur et du commerçant, qui font référence à de nombreuses conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Fairtrade reconnaît également que l'on attend de plus en plus de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qu'ils préviennent et atténuent les risques et les préjudices en matière de droits de l'homme et d'environnement. Cette révision propose donc d'introduire ces changements pertinents dans les standards génériques de Fairtrade, en commençant par le Hired Labour Standard (HLS) et le Trader Standard (TS), et sera suivie par le Fairtrade Standard for Small-scale Producer Organizations (SPO). Le processus de consultation sur le SPO débutera au premier trimestre 2024.

#### Évaluation des risques :

Les risques suivants pourraient affecter la réussite du projet :

- Faible participation au processus de consultation

*Atténuation* : Travailler main dans la main avec les réseaux de producteurs (PN) et les organisations nationales de Fairtrade (NFO) pour motiver la participation de toutes les parties prenantes concernées par le biais des enquêtes en ligne, des ateliers et des webinaires.

- Manque d'acceptation de la part des parties prenantes étant donné qu'il s'agit d'un sujet relativement nouveau.

*Atténuation* : Veiller à ce que les parties prenantes comprennent clairement que le paradigme de la responsabilité des entreprises est en train de changer et qu'il est donc nécessaire de renforcer les exigences en matière de diligence raisonnable dans les normes de Fairtrade. La consultation permettra de clarifier le rôle des parties prenantes dans la collaboration entre tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Fairtrade renforce également son contenu en matière de diligence raisonnable dans le cadre de son soutien aux producteurs, de ses programmes et de ses services aux licenciés. Il s'agit notamment de la publication des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du programme HREDD pour les organisations de [commerçants](#), [les entreprises de main-d'œuvre salariée](#) et [les petites organisations d'agriculteurs](#).

- Les parties prenantes pourraient trouver que les coûts de mise en conformité pour HREDD sont trop élevés.

*Atténuation* : Veiller à ce que les parties prenantes comprennent clairement qu'il y aura un partage équitable des coûts de mise en conformité. Fairtrade offrira diverses options pour soutenir les producteurs certifiés avec des investissements, par exemple en demandant des subventions et des programmes externes, des programmes de formation pour les organisations de producteurs comme une alternative plus rentable aux services des agences externes et l'inclusion des coûts HREDD dans le calcul du coût de la production durable.

- Les entreprises pilotes peuvent transférer l'obligation principale de diligence raisonnable aux producteurs/fournisseurs sans ajustement des autres termes et conditions. Cela pourrait compromettre la capacité des producteurs à maintenir ou à améliorer les droits de l'homme et les normes environnementales

*Atténuation* : Les grandes entreprises ont tendance à ajouter des exigences plus strictes à leurs codes d'approvisionnement et à laisser aux fournisseurs le soin d'en assurer la mise en œuvre. La communication sur la HREDD sera basée sur le principe de proportionnalité établi par l'UNGP qui vise à remédier à l'inefficacité de l'approche descendante en soulignant la réalité difficile des fournisseurs qui n'ont souvent pas les moyens financiers de renforcer leurs pratiques en matière de droits de l'homme et d'environnement.

**Événement de démarrage du projet :**

Publication de la mission du projet

**Date de début du projet :**

15 mai 2023

**Événement de fin de projet :**

Publication de la norme

**Date de fin du projet :**

Trimestre 4 2023

**But et objectifs du projet**

**But:** Renforcer les exigences HREDD dans les standards génériques de Fairtrade afin de renforcer la capacité des organisations de producteurs et des négociants certifiés de

Fairtrade à protéger les droits de l'homme et les pratiques environnementales, à se conformer aux réglementations obligatoires en matière de diligence raisonnable et à construire une voie d'amélioration continue et de collaboration entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

### Objectifs:

1. Renforcer le système de Fairtrade en ce qui concerne le HREDD.
2. Renforcer les exigences en matière de diligence raisonnable dans tous les standards génériques de Fairtrade (en commençant par les HL et les TS).
3. Exiger de toutes les organisations certifiées (à commencer par les HLO et les négociants) qu'elles entreprennent les cinq étapes clés de la diligence raisonnable (s'engager, identifier, traiter et remédier, suivre et communiquer).
4. Aligner l'approche d'assurance de Fairtrade sur la diligence raisonnable.
5. Proposer des exigences HREDD et une approche d'assurance qui appellent et soutiennent l'amélioration continue des mesures de diligence raisonnable.
6. Soutenir tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement – des petits exploitants agricoles aux détaillants – pour qu'ils prennent des mesures de diligence raisonnable et qu'ils dialoguent.
7. Assurer la collaboration entre tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement (fournisseurs, acheteurs, gouvernements et acteurs de la société civile).
8. Responsabiliser les organisations de producteurs en les aidant à acquérir des connaissances et à agir sur la manière dont la diligence raisonnable est mise en œuvre dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.
9. Maintenir les marchés en soutenant les commerçants titulaires d'une licence Fairtrade et en les aidant à mener une diligence raisonnable équitable - et à en faire un avantage concurrentiel.

### Lien avec la théorie du changement (ToC) :

Ce projet est lié aux objectifs d'impact de Fairtrade (chaînes d'approvisionnement durables, résilientes et plus équitables). Au-delà des chaînes d'approvisionnement de Fairtrade, le commerce mondial devrait offrir des avantages plus équitables aux producteurs, garantir les droits des travailleurs, respecter les droits de l'homme et de l'environnement, partager équitablement la responsabilité de répondre au changement climatique et fournir aux producteurs le cadre nécessaire pour créer des entreprises et des communautés prospères. Pour plus d'informations sur la charte de Fairtrade, voir le [lien](#).

#### Portée du projet :

- Ce projet couvre toutes les régions et tous les produits auxquels s'appliquent les standards du Commerce Equitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une Main d'Œuvre Salariée, les Acteurs Commerciaux et les Organisations de Petit Producteurs.
- Le projet ne couvre que les besoins liés à HREDD

#### Hors champ d'application :

- Examen complet des normes TS, HLS et SPO
- Examens du prix minimum de Fairtrade et de la prime de Fairtrade

<p>- Pour plus d'informations sur les normes de Fairtrade, cliquez sur ce <a href="#">lien</a>.</p>									
<p><b>Calendrier des projets et informations sur les possibilités de contribuer :</b></p> <p><b>Cadrage : nov 2022-mars 2023</b>  <b>Recherche : nov 2022 – mai 2023</b>  <b>Consultation TS et HLS* : juin-août 2023</b>  <b>Rédaction de la proposition au CS : sep-oct 2023</b>  <b>Décision du CS : nov 2023</b>  <b>Publication et mise en œuvre de la norme (TS/HLS) : Q1 2024</b>  <b>Consultation SPO* : Q1 2024</b>  <b>Rédaction de la proposition au CS : Q3 2024</b>  <b>Décision du CS : Q4 2024</b></p> <p>* De plus amples informations seront fournies à l'approche de la période de consultation sur notre <a href="#">siteweb</a>. Si vous êtes identifiés comme des acteurs clés, vous recevrez une invitation à participer.</p>	<p><b>Processus décisionnel :</b></p> <p>La décision finale sera prise par le comité de normalisation (CS), un organe composé de représentants des parties prenantes. Le CS s'efforcera de prendre une décision fondée sur un consensus. Il pourra reformuler la proposition finale si cela s'avère nécessaire pour parvenir à un consensus. S'il n'y a pas de consensus, le comité de normalisation procédera à un vote.</p>								
<p><b>Maître d'ouvrage (Unité):</b></p> <p>Gudrun Schloepker, Directrice des normes  <a href="mailto:g.schloepker@fairtrade.net">g.schloepker@fairtrade.net</a></p>	<p><b>Chef de projet (point de contact pour le projet) :</b>  Eleonora Gutwein, Normes et tarification  <a href="mailto:e.gutwein@fairtrade.net">e.gutwein@fairtrade.net</a></p>								
<p><b>Équipe de projet (Unité) :</b></p> <table border="1" data-bbox="217 1451 810 2022"> <tr> <td><b>Équipe chargée des normes</b></td> <td>Jebet Yegon Oksana Forkutsa</td> </tr> <tr> <td><b>FLOCERT</b></td> <td>Ute Baoum</td> </tr> <tr> <td><b>PNs</b></td> <td>FTA : Michael Kitetu T CLAC : TBC NAPP : Sonia Dominica</td> </tr> <tr> <td><b>FI et Centre d'excellence (CoE)</b></td> <td>CoE HREDD Tytti Nahi CoE CC&amp;E Martin Schüller GI: Harveen Kour GPPP Andreas Kratz</td> </tr> </table>	<b>Équipe chargée des normes</b>	Jebet Yegon Oksana Forkutsa	<b>FLOCERT</b>	Ute Baoum	<b>PNs</b>	FTA : Michael Kitetu T CLAC : TBC NAPP : Sonia Dominica	<b>FI et Centre d'excellence (CoE)</b>	CoE HREDD Tytti Nahi CoE CC&E Martin Schüller GI: Harveen Kour GPPP Andreas Kratz	<p><b>Environnement du projet (groupes de parties prenantes ne faisant pas partie de l'équipe de projet) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs commerciaux certifiés pour le standard pour les Acteurs commerciaux</li> <li>• Organisations de producteurs certifiées pour les standards SPO, HL et CP</li> <li>• Comité consultatif des droits des travailleurs (CCDT)</li> <li>• Centre d'excellence – Groupe de travail HREDD</li> <li>• Centre d'excellence - Changement climatique et environnement</li> </ul>
<b>Équipe chargée des normes</b>	Jebet Yegon Oksana Forkutsa								
<b>FLOCERT</b>	Ute Baoum								
<b>PNs</b>	FTA : Michael Kitetu T CLAC : TBC NAPP : Sonia Dominica								
<b>FI et Centre d'excellence (CoE)</b>	CoE HREDD Tytti Nahi CoE CC&E Martin Schüller GI: Harveen Kour GPPP Andreas Kratz								

<b>Les NFO</b>	FTG : Maria Steenpass, MHCH : Simone Hutter FTF : TBC	<ul style="list-style-type: none"><li>• NFOs</li><li>• Global Product Managers</li><li>• Équipe de projet d'examen des normes commerciales</li></ul>
----------------	---	--